



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. **Débitrice: Boulangerie Pâtisserie Bitz SA, 3960 Sierre**
2. **Lieu et date de la mise aux enchères:** 3960 Sierre, 23.11.2016.
3. **Salle de l'enchère:** 15.00 heure, Salle annexe du restaurant "le Bourgeois", Av. du Rothorn 2
4. **Les conditions de vente seront disponibles à partir de:** 02.11.2016

L'Office des faillites de Sierre (027 606 16 30) organisera sur demande la visite des locaux concernés et donnera toute information utile aux intéressés.

Office des faillites de Sierre  
3960 Sierre

03089675

- 4.1 **Lieu de dépôt des conditions de vente:** Office des faillites de Sierre

5. **Objets des enchères:** Sur la commune de Sierre  
DDP No 8704 : Droit de superficie distinct et permanent jusqu'au 10.10.2085 à la charge de B-F Sierre/8655, Nom local : Ile Falcon, No plan : 30, surface 4071 m<sup>2</sup>, place 2907 m<sup>2</sup>, halle a) 1103 m<sup>2</sup>, installations industrielles, installations cellule frigo b) 41 m<sup>2</sup>, couvert c) 20 m<sup>2</sup>  
Estimation officielle : CHF 1'079'000.-  
Estimation officielle des accessoires : CHF 224'000.-  
Il s'agit d'une halle industrielle sous forme d'un droit de superficie distinct et permanent abritant d'une part des locaux administratifs et d'autre part des ateliers de production de boulangerie et pâtisserie sis à l'Ile Falcon 19, 3960 Sierre.

6. **Remarques:** Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

Nous attirons leur attention sur les dispositions légales concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger ou des sociétés suisses considérées comme étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.

Paiement: versement au comptant lors de l'adjudication d'un acompte de 10% et de 2% d'avance pour frais de transcription ou dépôt d'une garantie bancaire du même montant, le solde dans les trente jours avec intérêts à 5%.

Le propriétaire du fonds grevé du droit de superficie distinct et permanent au bénéfice du droit de préemption légal (art. 682 al. 2 CC) ne pourra exercer son droit que lors des enchères mêmes et aux conditions de l'adjudication (art. 60 a ORFI et 681 al.1 CC).

Les conditions de vente seront déposées dès le 2 novembre 2016.

